

COMPTE RENDU

de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 24 Octobre 2001 à 20 h 00

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération(1)
15	15	14

L'an deux mille un et le mercredi 24 octobre à 20 h 00, le conseil municipal de **BENY**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, **M. Gilbert LAISSARD.**

(1) Sauf indication différente, après accord du conseil.

Date de la convocation : **18 octobre 2001**

Date d'affichage : **18 octobre 2001**

Présents : Gilbert LAISSARD, Georges RODET, Geneviève GUILLON, Yves FAVIER, Jean-François NALLET, Michèle DANANCIER, Ernest MARQUIS, Elie BERARD, Françoise BILLOUD, Joël CORNATON, Isabelle OVIQUE, Alexandre PROST, Christophe HUMBERT et Georges LAURENT

Excusés : Mr Jean-Claude GONOD

Absents :

Secrétaire : Yves FAVIER

Le compte rendu de la réunion du 19 septembre 2001 est approuvé.

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les grandes lignes relatives à la mise en place des schémas de cohérence territoriale actuellement en cours d'étude, à savoir :

- L'objectif d'un SCOT est de favoriser une coopération entre l'ensemble des communes faisant partie d'un même bassin de vie.
- Mettre en place la coordination et la cohérence des politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacement et d'implantations commerciales,
- Avec le SCOT, les communes pourront mieux maîtriser leur développement, tenir compte de ses effets sur l'environnement, prévenir et réduire les nuisances de toute nature.

Le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur le périmètre qu'il jugera le plus adapté pour la commune de Bénny en concertation avec la communauté de communes du Canton de Coligny.

CREATION D'UN NOUVEAU SYNDICAT MIXTE POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES APPELE « ORGANOM »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité, au vu des prochaines échéances réglementaires et de l'évolution des normes dans le domaine des déchets, de faire évoluer le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Il présente la notification effectuée par la Communauté de Communes du Canton de Coligny, de sa décision de créer un nouveau syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés.

En effet, vu les échéances réglementaires et l'évolution des normes dans le domaine des déchets, il devient indispensable d'organiser la coopération intercommunale à une échelle adaptée plus importante.

Lors de sa réunion du 27 septembre 2001, le groupe de travail du secteur Bourg en Bresse après deux ans d'études, a finalisé puis approuvé un projet de statuts pour la création d'un nouveau syndicat mixte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'approuver la décision de la Communauté de Communes du Canton de Coligny.

EQUIPEMENT INFORMATIQUE

Afin de pouvoir mettre en oeuvre l'informatisation du cadastre, le conseil municipal décide l'ouverture d'un programme d'investissement pour aménager le matériel existant et acquérir le logiciel.

CONTRAT GLOBAL DE DEVELOPPEMENT : Demandes de subvention pour travaux de toiture

Monsieur le Maire donne lecture de deux dossiers de demande de subvention dans le cadre du Contrat Global de Développement Bresse-Revermont Val de Saône présentés par :

- Mme Mr PACCARD Joseph (Aussiat),
- Mr SUBTIL Hervé (Les Blancs Pivets),

Après avoir ouï l'exposé du Maire, étudié les dossiers et délibéré, le Conseil Municipal:

VOTE la somme de 2 000 Francs chacun pour la réfection d'une toiture et d'une façade à condition que le Syndicat Mixte Bresse Revermont Val de Saône donne également avis favorable et verse lui-même sa subvention de 5 000 Francs par dossier.

REVERSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE COLIGNY DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDEE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du fait que la commune est attributive d'une subvention de 22 229 francs du Conseil Général pour les travaux de voirie de la commune de BENY qui sera encaissée à l'article 1323 du B.P. 2001.

Les travaux de voirie étant de la compétence de la communauté de communes du Canton de Coligny, cette subvention devra lui être reversée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de reverser la subvention de 22 229 francs à la Communauté de Communes du canton de Coligny.

DECIDE l'ouverture de crédit en section d'investissement au chapitre 1323 (dépenses et recettes, opérations financières) pour la somme de 22 229 francs.

SUBVENTION ANNUELLE POUR LE SOU DES ECOLES, ET VIREMENT DE CREDITS

Le Maire informe le Conseil Municipal que la subvention annuelle d'un montant de 1 020 F accordée au Sou des Ecoles n'a pas été inscrite au budget primitif 2001 et qu'il est nécessaire de délibérer pour accorder cette subvention et accepter le virement de crédits correspondant.

Afin de pouvoir payer les subventions accordées pour des travaux de réfection de façade et de toiture au titre du Contrat Global de Développement, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits au chapitre 65748.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'accorder la subvention de 1 020 F pour l'association Sou des Ecoles pour l'année 2001.

ACCEPTE ET DECIDE les virements de crédits suivants :

- Diminution de crédit au compte 022 (dépenses imprévues) de 5 020,00 francs,
- Augmentation de crédit au compte 65748 (subventions) de 5 020,00 francs.

REMPACEMENT DE L'AGENT ADMINISTRATIF PENDANT LES CONGES DE MATERNITE, ANNULLATION DE LA PRECEDENTE DELIBERATION DU 19 SEPTEMBRE 2001.

Le Maire expose les faits suivants :

Vu la délibération du 19 septembre 2001 recrutant Mme Liliane MOIRAUD pour remplacer Mme MOREL Christelle pendant la durée de son congé maternité du 25 septembre 2001 au 31 janvier 2002,

Compte tenu des observations des services préfectoraux de Bourg en Bresse nous précisant que la base de rémunération pour ce remplacement ne peut se faire que sur le grade d'agent administratif, et ce conformément au tableau des emplois permanents du 22 février 2001.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré

ANNULE la délibération du 19 septembre 2001,

RECRUTE Mme Liliane MOIRAUD du 25 septembre 2001 au 31 janvier 2002 pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie à raison de 17 heures hebdomadaire,

FIXE l'indemnité sur le grade d'agent administratif, échelle 2, 11ème échelon - indice Brut 343, indice majoré 323.

**CONTRAT PRIMAGAZ
POUR L'INSTALLATION D'UNE CITERNE DE GAZ POUR L'ECOLE.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'installer une citerne de gaz pour l'école et informe qu'une demande de proposition a été demandée auprès de PRIMAGAZ de Bourg en Bresse. La proposition porte sur une citerne ETERNELLA 1000 avec un contrat de 9 ans et une location annuelle de 220,41 Euro (1 445,79 francs) . Le prix de la tonne de Gaz a été fixé à 743,90 Euro (4 879,66 Francs).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'accepter le contrat établi par PRIMAGAZ de Bourg en Bresse dans les conditions citées ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer le contrat et les documents s'y afférents.

CENTRALE D'ENROBAGE DU POISIAT

Le Maire rappelle la plainte déposée par un riverain en août dernier pour les nuisances générées par le fonctionnement de la centrale d'enrobage à chaud et de l'aire de stationnement des produits.

Il donne lecture de la réponse du Préfet qui a été envoyée au riverain et qui porte sur les différents points suivants : respect du code de la route, notamment au niveau des STOP, l'arrosage des pistes de circulation, respect des horaires de fonctionnement de la centrale.

Une surveillance de l'application des prescriptions contenues dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15 décembre 2000 est maintenue.

AMENAGEMENT DU LIEU DIT « LA CHARME »

Suite aux demandes des riverains relatives au danger engendré par la circulation à une vitesse élevée sur la R.D. 28 A, une réflexion a été engagée pour essayer de réduire la vitesse sur cette route. En concertation avec les services de la D.D.E., une étude est en cours pour améliorer la sécurité.

CAMPAGNE CONTRE LES RATS MUSQUES

Le Maire informe le conseil municipal qu'une campagne pour la lutte contre les rats musqués sera réalisée sur la commune du 10 au 19 novembre 2001. L'arrêté municipal sera affiché aux lieux habituels.

COMPTE RENDU VISITE STATION D'EPURATION

La visite de la station d'épuration a eu lieu le 3 septembre dernier. La synthèse de la visite démontre que le fonctionnement général est correct, l'entretien des abords est satisfaisant et l'exploitation est correcte.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE COLIGNY

Le Maire informe que le Conseil de Communauté s'est réuni le 09/10/01.

Les délégués pour le nouveau syndicat pour le traitement des déchets ont été élus : Mr Raymond FAVIER et Mr Jean BERNADAC.

Agrandissement de la zone industrielle « Du Biolay » de 4 hectares.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Entretien de l'ascenseur : Le Maire informe que l'entreprise AMONTER, chargé de l'entretien de l'ascenseur, propose suite à la visite de contrôle, une proposition d'aménagements visant à améliorer la sécurité des intervenants.

Le Conseil Municipal, considérant que ces travaux n'ont pas un caractère d'urgence et après délibérations, décide de ne pas donner suite à ce devis dont le montant s'élève à 7 454 F H.T.

Contrôle des systèmes de sécurité et de désenfumage : Souscription d'un nouveau contrat. Visite de contrôle de sécurité de la salle Garavand prévue courant novembre.

Réunion de la Commission d'appel d'offres le lundi 29 octobre 2001 : La commission comprenant un représentant de la Direction de la Consommation, de la Concurrence, de la Répression des Fraudes, le trésorier municipal, un représentant du bureau de la maîtrise d'oeuvre, un représentant de la Direction Départementale de l'Equipement, et trois membres du conseil municipal va procéder à l'ouverture des offres reçues en Mairie.

Demandes de subventions diverses : Le Conseil Municipal, considérant le nombre important de demandes et ne pouvant pas accorder de subvention à toutes les organisations, décide de ne pas donner suite.

Ramassage des ordures ménagères : Le Maire donne lecture d'un courrier rappelant la pétition sur le ramassage des ordures ménagères au lieu-dit « Le Petit Grillet ».

Le Conseil Municipal propose qu'une réunion soit organisée avec la Communauté de Communes et les intéressés, si les contacts en cours avec l'entreprise de ramassage n'aboutissent pas.